



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement Ref : DCPI-BICPE/ ES

Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 02 juillet 2021 prise à l'encontre de la société DELCROIX TP pour ses installations classées situées sur la commune de BRUILLE-SAINT-AMAND

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2021 mettant en demeure la société DELCROIX TP de régulariser la situation administrative de ses installations classées situées à BRUILLE-SAINT-AMAND

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport d'inspection du 08 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

- 1. l'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 02 juillet 2021 ;
- 2. la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1er - Abrogation des mises en demeure

Les dispositions de l'arrêté du 02 juillet 2021 mettant en demeure la société DELCROIX TP de régulariser la situation administrative de ses installations classées situées à BRUILLE-SAINT-AMAND, sont abrogées.

## Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

## Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de BRUILLE-SAINT-AMAND.
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

## En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BRUILLE-SAINT-AMAND et pourra y être consulté; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<a href="http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2022">http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2022</a>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 14 JAN 2022

La secrétaire générale adjointe

Pour le préfet et par délégation,

Amelie PUCCINELLI